



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Cahors, le 13 novembre 2020

Quatre restaurants relais du Lot autorisés
à accueillir des chauffeurs routiers

Afin d'assurer aux professionnels du transport routier les meilleures conditions pour l'exercice de leur activité, notamment en leur garantissant l'accès aux restaurants et aux équipements sanitaires qui leur sont réservés, le décret du 29 octobre 2020 autorise **certains établissements**, principalement fréquentés par les chauffeurs routiers, **à accueillir ces professionnels uniquement, dans le cadre de l'exercice de leur activité, entre 18 heures et 10 heures du matin.**

Le préfet du Lot a établi, sur proposition de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, **la liste des établissements autorisés à accueillir ces chauffeurs routiers :**

- l'auberge de l'Espérance, 4 rue principale à Espère ;
- le restaurant La Farandole chez JC, 382 Riel Haut à Bétaille ;
- Aux Saveurs Du Causse, Causse de la Gare à Cambes ;
- le Resto'drome, aérodrome de Figeac-Livernon à Durbans.

Les exploitants de ces établissements devront accueillir les professionnels du transport routier de 18 heures à 10 heures, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprise, notamment le service à table. Les chauffeurs seront dans l'obligation de présenter une carte professionnelle.

En France, 361 établissements sont autorisés à accueillir les professionnels du transport routier, dont 41 en Occitanie.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**